

Compliments de la Saison

Les commandes qui nous sont arrivées à l'occasion de Noël ont été beaucoup plus nombreuses que les précédentes. En adressant des remerciements pour la généreuse faveur qui nous a été accordée nous tenons à dire que dans la semaine dernière nous avons ouvert plusieurs occasions spéciales emmagasinées à notre troisième étage, occasions que nous offrons cette semaine à des prix particulièrement engageants, au comptant ou à échéances faciles.

C'est maintenant le moment de vous procurer un piano de \$450 pour \$250.

JUNIUS HART PIANO HOUSE, LTD., 1001 RUE DU CANAL, NOUVELLE-ORLEANS.

716-Mar-Jeu-14

GREENWALL. A partir d'aujourd'hui en matinée les artistes de la troupe Baldwin-Melville jouent au Greenwall "The Suburban", le mélodrame à grand spectacle écrit par C. T. Dazey et dont le succès a été retentissant à New York et à Chicago.

CONCERT RICCI. Le concert que donne le professeur Ricci vendredi prochain à la Salle Tulane sera certainement des plus intéressants, non seulement par le choix des morceaux qui y seront exécutés, mais aussi parce que deux artistes très renommés arrivant du Mexique, Senorita M. Josefa Accelli et Senor Manuel Sanchez de Lara se feront entendre de près la première fois de notre public.

Senorita Accelli, dont on vante beaucoup la voix de contralto, chanta un air du "Bal Masqué", de Verdi, et le duo de la Jocande, de Ponchielli, avec Senor de Lara.

Certaines qui ont doué d'une voix de basse noble remarquable, a obtenu de grands succès au Mexique.

Il chantera aussi l'air "El Mundo", de M. H. Stéfano, l'œuvre du célèbre compositeur Arrigo Boito.

Au programme de cet intéressant concert ont été inscrits les noms de Signor G. Ricci, violoniste; M. et Johanna Accelli, contralto; Mlle M. V. Moloney, pianiste; M. Manuel Sanchez de Lara, basse; M. Victor Despommier, ténor; M. C. Grissin, violoncelliste. On entendra aussi le chœur de la Cathédrale du Christ, sous la direction de M. Alfred H. Lough, organiste.

Signor G. Ricci, qui donne ce concert a été violon solo à l'orchestre de l'Opéra Français pendant cinq ans. Après la dernière année de la direction Maguéri il fut appelé à la direction du Conservatoire de Musique Italien de Chicago, et il y resta quatre ans. Il se rendit ensuite à New York pour y conduire le fameux orchestre du "Terrace Garden".

Il vient de faire une brillante tournée dans l'Ouest des Etats-Unis, et il est déjà réengagé dans plusieurs grandes villes où il s'est fait entendre à Denver, San Francisco, Los Angeles, Seattle, Salt Lake, etc.

PARIS. M. Robert S. Landry, agent local de la troupe qui doit jouer "Paris" au théâtre de l'Opéra Français le 24 avril prochain, annonce que les demandes de places arrivent en grand nombre.

Il en a reçu de nombreuses de la Louisiane et des Etats voisins, en dehors de celles qui lui ont été adressées par beaucoup de personnes de notre ville.

Tout indique que la représentation du grand drame lyrique de Wagner sera l'événement artistique de la saison à la Nouvelle-Orléans.

AVIS. Nouvelle Orléans le 5 février 1905. Les commissions calculées pour le privilège de Paris à être joué dans le Parc de Ville St. Charles, au théâtre de l'Opéra Français, le 24 avril prochain, annoncent que les demandes de places arrivent en grand nombre.

Il en a reçu de nombreuses de la Louisiane et des Etats voisins, en dehors de celles qui lui ont été adressées par beaucoup de personnes de notre ville.

Tout indique que la représentation du grand drame lyrique de Wagner sera l'événement artistique de la saison à la Nouvelle-Orléans.

AVIS. Nouvelle Orléans le 5 février 1905. Les commissions calculées pour le privilège de Paris à être joué dans le Parc de Ville St. Charles, au théâtre de l'Opéra Français, le 24 avril prochain, annoncent que les demandes de places arrivent en grand nombre.

Il en a reçu de nombreuses de la Louisiane et des Etats voisins, en dehors de celles qui lui ont été adressées par beaucoup de personnes de notre ville.

Tout indique que la représentation du grand drame lyrique de Wagner sera l'événement artistique de la saison à la Nouvelle-Orléans.

AVIS. Nouvelle Orléans le 5 février 1905. Les commissions calculées pour le privilège de Paris à être joué dans le Parc de Ville St. Charles, au théâtre de l'Opéra Français, le 24 avril prochain, annoncent que les demandes de places arrivent en grand nombre.

Il en a reçu de nombreuses de la Louisiane et des Etats voisins, en dehors de celles qui lui ont été adressées par beaucoup de personnes de notre ville.

Tout indique que la représentation du grand drame lyrique de Wagner sera l'événement artistique de la saison à la Nouvelle-Orléans.

Les vols sur les quais.

Thomas Gaffrey et Léon Cornay ont été arrêtés hier matin sur le quai par les détectives Dantonio et Schultz, et ils sont accusés de vol qualifié.

Il est prétendu que les deux inculpés ont volé quatre fûts de whiskey mercredi dernier sur le quai de la ligne Crowwell.

Les agents ont trouvé un nègre du nom de Dave Bailey qui a déclaré qu'il avait été employé pour charger les fûts sur le camion le jour où le vol a été commis.

Il a identifié Cornay et Gaffrey qui conduisaient le camion. Cornay est le fils d'un entrepreneur de transports.

Il paraît que Bailey a fait des aveux complets. Un des marchandises de la valeur de plusieurs milliers de dollars ont été volées en ces derniers temps sur le quai de la ligne Crowwell. Les employés de la compagnie n'avaient pu jusqu'ici faire des arrestations.

Peu ou pas guérit et prévient le Catarrhe. Toute personne désirant une santé parfaite, doit être entièrement libre de catarrhe. Le catarrhe est presque universel; presque impossible à éviter. Peruas est la seule sauvegarde absolue que l'on connaisse contre ce mal.

Un rhume est le commencement d'un catarrhe. Prévenir les rhumes est le meilleur moyen de prévenir le catarrhe. Peruas est le meilleur remède contre la toux, les rhumes et ainsi de suite devrait se trouver dans toutes les maisons.

Si vous ne tirez pas de résultats prompts et satisfaisants de l'usage du Peruas, écrivez immédiatement au Dr. Hartman, exposez-lui votre cas et il sera heureux de vous donner ses précieux avis gratuits.

Adresse: Dr. Hartman, Président du Sanatorium Hartman, Columbus, O.

Un peintre russe. Nous avons reçu hier la visite de M. H. Goumann, un peintre récemment arrivé à la Nouvelle-Orléans et il se propose de se fixer.

La spécialité de M. Goumann est le portrait. Il a fait ses études à Paris ainsi qu'en témoigne une lettre très flatteuse dont il est porteur et que lui a donnée M. P. Laboulaye, sculpteur de grand mérite, directeur de l'École nationale et spécialiste des Beaux-Arts. M. Goumann est élève de l'École des Beaux-Arts de Paris.

Erreur d'identité. Deux doctes, Robert Dickson et Will Butler ont été arrêtés hier matin à l'angle des rues Poydras et Front comme suspects et dangereux. Ils répandaient, paraît-il, au signalé des malfaiteurs qu'on dévalisait la pharmacie Primrose et à quelques jours et en ont assailli et l'assassiné le propriétaire, M. Wendt. Le recorder Egarty les a comparés, mais plus tard M. Wendt s'est présenté au poste de police du premier précept et a déclaré que les deux nègres condamnés n'étaient pas ceux qui l'avaient assailli.

La Parade des Marchands. Nombre de maisons de commerce annoncent qu'elles seront représentées par des chars dans la grande parade du 4 mars. Leurs représentants sont allés au bureau du commissaire de police pour demander des places dans le cortège.

L'ordre dans lequel les chars défilent dans les rues ne sera déterminé que plus tard. Un comité spécial a été nommé à cet effet. Il sera procédé à un tirage au sort, afin que chacun des participants ait la chance d'être en bonne place.

Incendie rue du Canal. Le Macheca Building la proie des flammes. PERTES CONSIDERABLES. Fool-écornie suivant les progrès de l'élément destructeur.

Le Macheca, un édifice récemment construit dans la rue du Canal, entre les rues Carondelet et Baronne, a été hier soir attaqué par l'incendie, et si les flammes ne l'ont pas réduit en cendres, les dégâts qu'il a faits sont terribles. L'élément destructeur a dévasté un des plus beaux quartiers de notre ville.

Une foule énorme a suivi les progrès de cet incendie, applaudissant aux efforts des pompiers pour circonscire les flammes qui, si elles étaient propagées, auraient dévasté un des plus beaux quartiers de notre ville.

Comme le service des chars a dû être interrompu durant plusieurs heures dans la rue du Canal, il en est résulté de grands inconvénients pour les nombreuses personnes sortant des théâtres et les autres que leurs affaires avaient appelés au centre de la ville.

Il était huit heures et demie quand les flammes ont été découvertes par un gamin du nom de Bernard qui travaillait dans le salon de barbe de Ed. Moss au septième étage de l'édifice.

L'incendie avait éclaté dans les combles. Bernard a aussitôt averti Frank Leary le gardien de nuit, qui a immédiatement donné l'alarme. Les pompes sont arrivées sans délai, mais les pompiers ont rencontré beaucoup de difficultés pour atteindre l'endroit où les flammes faisaient rage, à cause de la hauteur de la bâtisse.

Le sous-chef du département, O'Neil, qui remplace actuellement le chef O'Conner toujours au lit, a fait sonner une alarme générale, mais ce n'est que deux heures plus tard, que les flammes ont été circonscrites.

Le septième étage de la bâtisse a été entièrement détruit ainsi que la toiture. Les étages inférieurs ont été fortement endommagés par l'eau.

Au septième étage se trouvaient les bureaux des docteurs R. A. Bailey, H. D. Cundick, J. P. Crebbin, S. R. Orléans, M. R. Fisher, Félix Formenton, H. D. Gussner, E. Hava, Andrew Hooper, W. H. Henderson, Leo S. Janson, W. H. Knoll, Geo. Lanoux, S. C. Landauer, J. H. Landry, L. G. LeBeau, Thos. H. Leisden, T. B. McCutcheon, E. L. McJee pere et fils, Aug. McShane, S. R. Orléans, J. J. Ryan, C. C. Vigne, R. D. Vorhies, W. S. Widde, M. Sheppard, Chas. E. Pritchard, Albert Weber, R. R. Halliday, Halliday Dental Parlor, Excelsior Dental Laboratory, Ed. Moss, barbier et établissement de bains, Toledano et Wogan Architects, Consolidated R. A. Advertising Co.

Au sixième étage se trouvaient les bureaux des docteurs E. A. Roblin, S. C. Tiffard, S. W. Farhan, P. E. et J. J. Archard, R. O. Marcoux, H. D. Bruns, H. A. Veagle, W. Wamsley, Perkins, Miller, Chassignac.

Le rez de chaussée occupé par le fleuriste N. J. Virgin, la confiserie Furst et Kramer et le ciganier Max Guiraud a été presque submergé par l'eau.

L'édifice qui appartient aux frères Macheca, a été construit il y a trois ans. Il est assuré \$100,000 à l'agence Irwin.

Une jeune fille qui se trouvait au cinquième étage, a été sauvée par les pompiers qui l'ont trouvée presque asphyxiée par la fumée.

VENTES A L'ENCAN. Spear, Escoffier & Spear.

Deux Grands Lots 64 par 215 AVEC RESIDENCE A DEUX ETAGES, 3425 RUE CHIPPEWA, DANS LE SIXIEME DISTRICT. A un illet des Stuyvesant Docks

Emile Senac et als vs Mme David Klein. Cour Civile du District pour le parocisse d'Orléans, Division A—No 74,904.

PAR SPEAR ESCOFFIER & SPEAR—Fonds J. Spear Escoffier—Bureau No 809 rue Perdido MÉRREDI le 15 février 1905. A vendre à l'encan public, à la Cour des Propriétés Foncières, No 211 rue Baronne au nord et au levant d'un lot de terrain situé au coin de la rue Perdido et de la rue de la Cour Civile du District pour le parocisse d'Orléans, Division A, dans l'aire d'ancien lot, la propriété ci-après décrite, à savoir: Deux lots de terre avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Escoffier, sixième District de cette ville désignée par les Nos 615 de lot bornés par la rue de la Louisiane, les rues des Châliques, Chipewa et Jersey d'une part par W. P. E. Thompson, voyer, le 27 janvier 1904, depuis comme plan No 13 en l'absence de Robert J. Senac, alors notaire en cette ville, les dits lots de terre sont cotés "A" et "B" et sont chacun de mesure égale, 22 pieds de face à la rue Chipewa sur 215 pieds de profondeur, entre lignes bornées.

Les lots ci-dessus désignés sont offerts en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance s'y va en un crédit d'un an, représenté par le billet de l'acquéreur, garanti par hypothèque spéciale et l'on se vendra sur ladite propriété, le billet devant porter \$ 900 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final; l'acte de vente devant garantir toutes les autres clauses nouvelles et anciennes de sécurité, l'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1905 sur le lot et les taxes de la ville de la Nouvelle-Orléans, l'acquéreur devant assumer et payer les taxes de la Cour Civile du District pour le parocisse d'Orléans, Division A, pour l'année 1904.

Acte de vente par devant Jules F. Mouton, notaire au sud de la paroisse d'Orléans, le 12 février 1905, à 2 heures p. m.

DECES. BERNOS—Décédé samedi, 18 février, à 5:30 heures a. m. Agé de 71 ans. LUCIS BERNOS, époux d'Augustine Tonn, natif de Brest, Breizh, Les Enterrements ont eu lieu à son domicile, No 1127 rue Bourbon, près l'Hôpital, aujourd'hui dimanche, 19 février, à 2 heures p. m.

DECES. MAUREBERT—Décédé mardi, 14 février 1905, à 8 heures 20 minutes a. m. PAULIN MAUREBERT, époux de Marie-Anne d'Argenteau, natif de Vertin, Agé de 47 ans.

DECES. LACOURREGE—Décédé lundi, 13 février, à 11 heures 15 minutes a. m. FRANK LACOURREGE, fils de Jean Lacombe et d'Elisabeth plus jeune fille de Jean Lacombe et d'Elisabeth, natif de la Nouvelle-Orléans.

DECES. OLIVIER—Décédé vendredi, 17 février 1905, à 6:30 heures a. m. VICTOR A. OLIVIER, Agé de 82 ans, natif de la Nouvelle-Orléans.

DECES. BOUCHOUX—Décédé vendredi, 17 février 1905, à 5 heures, 10 minutes. LUCIS J. BOUCHOUX Agé de 24 ans, époux d'Allice Zeisler.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite samedi le 21 février, à 7 heures 30 minutes, à l'église de Notre-Dame de Bon Secours, rue Jackson à l'enseigne de la rue Combes, pour le repos de l'âme de feu JUSTIN JACOTAY. Les parents, amis et connaissances de sa famille sont priés d'y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

MESES FUNERAIRES. Une messe funèbre sera dite à la Cathédrale de Louis pour le repos de l'âme de feu ANNE BOSSIGNOL, mercredi le 22 février, à 7 heures a. m. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.

Réorganisation DE LA NEW ORLEANS RAILWAYS CO.

Aux Porteurs de Titres de la New Orleans Railway Company: Trente Millions de Dollars (\$30,000,000) d'obligations à Quatre et Demi pour Cent, Or, remboursables dans Trente Ans.

PLAN. Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.

Les obligations de la Nouvelle Compagnie seront créées d'après les lois de la Louisiane et de tel autre Etat que la Compagnie jugera convenable, en son Comité, existant dès sa formation, ou par un acte de la Compagnie, qui sera déposé au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, et qui sera enregistré au greffe de la Cour des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans.